

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

**A R R E T E**

portant inscription de l'immeuble du XVIIème siècle  
situé 28 quai des Chartrons à BORDEAUX (Gironde) sur  
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le préfet de la région Aquitaine  
Préfet du département de la Gironde,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments histo-  
riques notamment l'article 2, modifiée et complétée  
par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25  
février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modi-  
fiés du 28 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux  
pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au  
classement parmi les monuments historiques et à l'ins-  
cription sur l'inventaire supplémentaire des monuments  
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant  
auprès des Commissaires de la République de région  
une commission régionale du patrimoine historique,  
archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéo-  
logique et ethnologique de la région Aquitaine entendue  
en sa séance du 27 avril 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'immeuble situé 28, quai des Chartrons  
présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre  
désirable la préservation en raison de son architecture  
de style flamand, édifiée en 1680 ;

**A R R E T E**

- Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les façades et les toitures de la maison dite "hollandaise" située 28, quai des Chartrons à BORDEAUX (Gironde) sur la parcelle N° 18, d'une contenance de 2 a 21 ca figurant au cadastre section PK et appartenant à la SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE - FRANCE HABITATION, société anonyme, constituée le 25 mai 1949, ayant son siège 134, boulevard Haussmann à PARIS et pour représentant responsable Monsieur COCHARD Pierre, directeur général, demeurant au siège de la société, par acte passé le 23 septembre 1987 devant maître DUVERT, notaire à BORDEAUX (Gironde) et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 16 octobre 1987, volume 10334 N° 16.
- Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.
- Article 3 : Il sera transmis une copie pour information au secrétaire général de la préfecture de la Gironde, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 17 AVR. 1990

Le Préfet de Région,  
**Pierre CHASSIGNEUX**

*Handwritten signature*